EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 46	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 47
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-53 :
Passerelle d'accès au Fort militaire de Queuleu - Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'Euro-Métropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 août 2026,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser juridiquement le lien juridique liant l'Euro-Métropole de Metz et l'Etat,
CONSIDERANT l'état fortement dégradé de la passerelle d'accès au fort de Queuleu et la nécessité de la remplacer, pour permettre la réouverture de l'accès aux véhicules et ainsi poursuivre les opérations d'entretien et de travaux du site,
CONSIDERANT que cet état de vétusté a conduit à interdire l'accès des véhicules à l'ouvrage militaire, pour des raisons de sécurité,
CONSIDERANT que cette situation, dommageable pour les visiteurs, l'Association du Fort de Queuleu, l'ONF et l'impossibilité d'effectuer l'entretien de l'ouvrage en lui-même, ne peuvent perdurer,
CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz s'est alors proposée de prendre en charge les travaux nécessaires à la sécurisation et rénovation de la passerelle d'accès,
CONSIDERANT que le financement de ces travaux implique que l'Euro-Métropole puisse se prévaloir de droits réels sur ladite passerelle,

APPROUVE la mise à disposition par l'Etat, au profit de l'Euro-Métropole de Metz, d'une emprise foncière d'environ 90 m² à distraire d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée section RS n° 192 sise à Metz, et correspondante à la passerelle du Fort militaire de Queuleu, à travers l'établissement d'un bail emphytéotique portant constitution de droits réels, prenant effet à sa date de signature, pour une durée de 18 ans,
ACCEPTE cette prise à bail emphytéotique moyennant un loyer annuel fixé à 100 € par an, soit un total de 1 800 € pour la durée totale du bail, payable en une fois à la signature de ce dernier,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le bail

MAP 15

emphytéotique ainsi que tout document s'y rapportant et permettant la prise en charge des travaux de remplacement de la passerelle,
PREND en charge les éventuels frais y relatifs.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

PLAN DE SITUATION

Bail Emphytéotique - Passerelle Fort de Queuleu

Emprise mise à disposition par l'Etat à l'Euro-Métropole de Metz

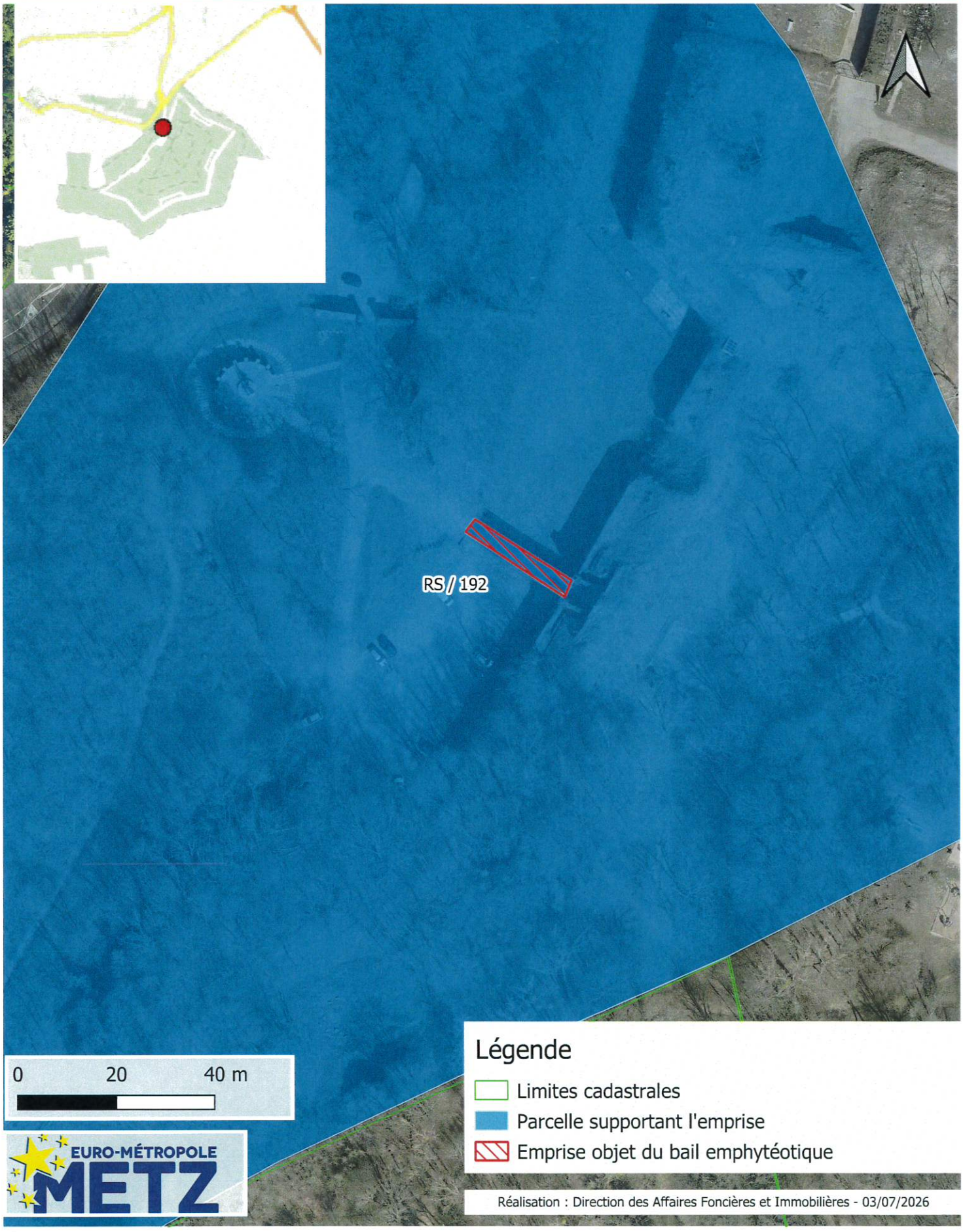

Réalisation : Direction des Affaires Foncières et Immobilières - 03/07/2026

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD53-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD53
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Passerelle d'accès au Fort militaire de Queuleu - Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'Euro-Métropole de Metz.
Classification :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD53-DE
Document principal :	99_DE-53.pdf

Historique :

23/09/26 15:53	En cours de création	
23/09/26 15:53	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 16:21	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 16:23	En cours de transmission	
23/09/26 16:25	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:35	Accusé de réception reçu	